

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU MERCREDI 05 DECEMBRE 2022

**DELIBERATION N° 2022/12/44 – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
CAMAÏEU ET MOSAÏQUE**

L'An Deux Mille vingt-deux, le cinq décembre à 20 heures 03, les Membres du Conseil Municipal d'Ecquevilly, régulièrement convoqués le 30 novembre 2022 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt et un, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc HERZ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc HERZ, Monsieur Christian ARNOULT, Madame Nathalie MADELAINE, Monsieur Joël EVANO, Madame Monique BATTISTINI, Monsieur Bernard CLOTTE, Madame Sandrine BEAUMESNIL, Monsieur Christian CORNET,

Madame Denise GALTIE, Monsieur Alain BARRE, Madame Virginie ROTH, Monsieur Christophe DUBOIS, Monsieur Édouard MENDY, Monsieur Renaud MAGNARDI, Monsieur Christophe VERGER, Madame Isabelle BONNETON, Monsieur Mathias VERDIER.

ABSENTS :

Madame Karen VALLÉE, Madame Daphnée CADELICE, Madame Jihane SAIDI, Madame Nourhan SAIDI.

ABSENT EXCUSÉ :

Monsieur Mehdi BEL MOUDANE, Madame Hélène VACHOT

POUVOIRS :

Monsieur José CASTELL donne pouvoir à Monsieur Marc HERZ

Madame Audrey TILLARD donne pouvoir à Madame Monique BATTISTINI

Madame Coralie DEMISSY donne pouvoir à Monsieur Christophe VERGER

Monsieur Rodolphe PIETTE donne pouvoir à Monsieur Mathias VERDIER

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	27
PRESENTS :	17
PROCURATIONS :	04
VOTANTS :	21

Madame Virginie ROTH a été désignée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/12/44 – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CAMAÏEU ET MOSAÏQUE

L'association Camaïeu et l'association Mosaïque sollicitent le versement d'une avance de subvention pour assurer la continuité de leurs activités dans l'attente du vote du budget primitif 2023 décidant entre autre de l'attribution des subventions aux associations.

En effet les deux associations ont des frais de fonctionnement qui entraînent des besoins permanents de trésorerie ne permettant pas d'attendre le versement de leur subvention votée au mois d'avril.

Cette avance est inscrite dans la convention financière annuelle, à hauteur de 30 % de la subvention octroyée en 2022.

Soit :

ASSOCIATION	Subvention Communale 2022	Avance 2023 de trésorerie basée sur la subvention communale 2022
Association CAMAÏEU	204 055 €	61 216 €
Association MOSAÏQUE	137 436 €	41 230 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fixe à 23 000 € le montant de la subvention au-delà duquel la commune est obligée de conclure avec le bénéficiaire, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu la délibération 2022/04/20 attribuant la subvention communale à l'association CAMAÏEU pour l'année 2022,

Vu la délibération 2020/04/21 attribuant la subvention communale à l'association MOSAÏQUE pour l'année 2022,

Vu les conventions financières signées au titre de l'année 2022 avec l'association CAMAÏEU et l'association MOSAÏQUE,

Considérant la subvention communale allouée à l'association CAMAÏEU en 2022 à hauteur de 204 055 €,

Considérant la subvention communale allouée à l'association MOSAÏQUE en 2022 à hauteur de 137 436 €,

Considérant qu'une avance de subvention doit être consentie à l'association CAMAÏEU et à l'association MOSAÏQUE pour leur éviter des difficultés de trésorerie,

Considérant la proposition d'accorder à l'association CAMAÏEU et à l'association MOSAÏQUE une avance de subvention dans la limite de 30 % du montant de la subvention communale octroyée par le Conseil Municipal en 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Arnoult,

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022

SLO

ID : 078-217802065-20221206-DEL202244-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 d'accorder une avance de subvention à l'association CAMAIEU d'un montant de 61 216 € (204 055 € x 30 %) pour le Multi accueil et le Relais d'Assistantes Maternelles,

Article 2 d'accorder une avance de subvention à l'association MOSAIQUE d'un montant de 41 230 € (137 436€ x 30%),

Article 3 dit que la somme des avances sera inscrite au budget communal de l'exercice 2023.



Le Maire,

Marc HERZ